



## ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

### PROCÈS-VERBAL

N° 31

QUATRIÈME SESSION, QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

**PRIÈRE**

**TREIZE HEURES TRENTE**

M. le *ministre* GOERTZEN propose que l'Assemblée passe à l'examen des questions à l'ordre du jour.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

---

Pendant l'examen des questions à l'ordre du jour, M. FLETCHER soulève une question de privilège et indique que le gouvernement provincial aurait induit l'Assemblée en erreur au sujet de la nature des crédits provisoires et du processus budgétaire du gouvernement et propose, d'une part, que soit mis sur pied un comité de l'Assemblée dans le but de fournir aux députés du gouvernement des cours de formation et de rattrapage en commençant par le volet tiré du programme d'enseignement manitobain pour la 5<sup>e</sup> année portant sur le système de gouvernement britannique et, d'autre part, qu'il soit recommandé aux députés d'écouter les réseaux d'informations canadiens plutôt qu'américains.

M. le *ministre* GOERTZEN, M<sup>me</sup> FONTAINE ainsi que MM. GERRARD et SARAN interviennent. La présidente déclare la question de privilège irrecevable.

---

Pendant l'examen des questions à l'ordre du jour, M. FLETCHER invoque le *Règlement* et indique que le gouvernement provincial aurait fait de fausses déclarations au sujet de la nature des crédits provisoires et du processus budgétaire du gouvernement.

M. le *ministre* GOERTZEN intervient sur le rappel au *Règlement*. La présidente déclare le rappel au *Règlement* irrecevable.

---

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* FIELDING voulant que soit approuvé, lu une troisième fois et adopté le projet de loi 28 — *Loi de 2019 portant affectation anticipée de crédits/The Interim Appropriation Act, 2019* — dont a fait rapport le comité plénier.

Le débat se poursuit.

M. FLETCHER intervient. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

---

M<sup>me</sup> la juge en chef Diana M. Cameron, *administratrice suppléante de la province du Manitoba*, fait son entrée à l'Assemblée à 14 h 10 et prend place sur le trône.

La présidente s'adresse à l'administratrice suppléante en ces termes :

« Votre Honneur, l'Assemblée législative du Manitoba vous prie de sanctionner le projet de loi indiqué ci-après :

« (N<sup>o</sup> 28) — *Loi de 2019 portant affectation anticipée de crédits/The Interim Appropriation Act, 2019* ».

La greffière de l'Assemblée législative annonce la sanction du projet de loi en ces termes :

« Au nom de Sa Majesté, l'administratrice suppléante de la province du Manitoba remercie l'Assemblée législative et sanctionne le projet de loi en question. »

À 14 h 12, l'administratrice suppléante se retire.

---

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* FIELDING voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 16 — *Loi d'exécution du budget de 2019 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité/The Budget Implementation and Tax Statutes Amendment Act, 2019*.

Le débat se poursuit.

MM. SWAN, LAMONT, ALTEMEYER et GERRARD ainsi que M<sup>me</sup> SMITH (Point Douglas) interviennent. M. MARCELINO (Tyndall Park) exerce son droit de parole jusqu'à 17 heures et le conserve pour la reprise du débat.

---

La séance est levée à 17 heures, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 10 heures.

La présidente,

Myrna Driedger